



Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
007-200072015-202401 13-CC-2024-005-DE	13/02/24	13/02/24

Bureau communautaire du jeudi 1 février 2024 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2024_005
Motion de soutien au monde agricole

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Madame Martine OLLIVIER

Étaient présents :

Simon PLENET, François CHAUVIN, Denis SAUZE, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Christian MASSOLA, René SABATIER, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Antoinette SCHERER, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET

Ayant donné pouvoir :

Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à René SABATIER

Absents ou excusés :

Richard MOLINA, Sylvie BONNET, Yves FRAYSSE, Laurent MARCE, Ronan PHILIPPE, Christophe DELORD, Damien BAYLE, Jean-Yves BONNET, Olivier DE LAGARDE, Christian ARCHIER, Yves RULLIERE, Hugo BIOLLEY, Danielle MAGAND, Carlos ALEGRE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

Il est proposé au bureau communautaire d'émettre le souhait d'une motion de soutien au monde agricole.

Dans le contexte national actuel de crise du monde agricole, Simon Plénet, Président d'Annonay Rhône Agglo, ainsi que l'ensemble des élus du bureau communautaire, tiennent à affirmer tout leur soutien et leur solidarité envers les acteurs de l'agriculture.

Les agriculteurs de notre territoire font face à une situation économique et sociale de

plus en plus difficile, mettant en danger la pérennité même de leurs exploitations. Les lourdeurs administratives, la concurrence déloyale des pays non soumis aux mêmes règles, l'adaptation au changement climatique, ainsi que les hausses du prix de l'énergie sont autant de difficultés auxquelles font face nos agriculteurs. La pression de l'agro-industrie pour conforter ses marges financières s'ajoute à ces écueils, en fixant des prix de vente insoutenables pour les agriculteurs. Pourtant, notre territoire et notre pays ne sauraient se passer d'eux et de ce savoir-faire qui permet chaque jour, avec humilité et résilience, de nourrir la population. Le fait qu'aujourd'hui un grand nombre d'entre eux ne parviennent pas à vivre convenablement de leur travail n'est tout simplement pas admissible.

Conscient de l'importance que revêt le monde agricole pour notre territoire tant au niveau économique, touristique, que paysager, le bureau communautaire d'Annonay Rhône Agglo formule le vœu que leurs revendications soient entendues par le gouvernement et l'Union Européenne afin que notre agriculture, d'une grande richesse et d'une indéniable qualité, permette aussi à ses instigateurs passionnés de vivre décemment de leur labour.

Le Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

À l'unanimité,

APPROUVE la motion de soutien au monde agricole.

Fait à Davézieux, le 13 février 2024

Simon PLENET,



Président d'Annonay Rhône
Agglo

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public Annonay Rhône Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.



Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
007-200072015-202402 13-CC-2024-009-DE	13/02/24	13/02/24

Bureau communautaire du jeudi 1 février 2024 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2024_009
Fixation des grilles tarifaires assainissement collectif

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Madame Martine OLLIVIER

Étaient présents :

Simon PLENET, François CHAUVIN, Denis SAUZE, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Christian MASSOLA, René SABATIER, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Antoinette SCHERER, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET

Ayant donné pouvoir :

Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à René SABATIER

Absents ou excusés :

Richard MOLINA, Sylvie BONNET, Yves FRAYSSE, Laurent MARCE, Ronan PHILIPPE, Christophe DELORD, Damien BAYLE, Jean-Yves BONNET, Olivier DE LAGARDE, Christian ARCHIER, Yves RULLIERE, Hugo BIOLLEY, Danielle MAGAND, Carlos ALEGRE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Gilles DUFAUD, expose :

L'article L.2224-11 du Code général des collectivités territoriales précise que les services publics d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial et doivent donc être équilibrés en recettes et en dépenses.

La présente délibération a pour objet de définir la grille des tarifs assainissement et les majorations applicables hors la participation pour le financement de l'assainissement collectif, les redevances et les abonnements adoptés par des délibérations spécifiques.

Il convient de préciser que pour ce qui est de l'apport et du traitement d'effluents non domestiques, leur acceptation et leur tarification seront étudiées et précisées dans le cadre

d'une délibération et d'une convention spécifique.

Les tarifs relatifs aux prestations pour les professionnels à la station d'épuration « ACANTIA » ont été fixés sur la base du coût des prestations dans le cadre du contrat d'exploitation de la station et des coûts de fonctionnement de la régie liés notamment au suivi technique et réglementaire du système, à la refacturation, à l'élaboration des conventions et au suivi administratif et financier dans son ensemble.

Les autres tarifs sont définis sur la base des coûts des prestations relatives à l'exécution des missions, des coûts de fonctionnement de la régie liés notamment au suivi technique, administratif, juridique et financier des dossiers et d'une démarche coercitive auprès des usagers.

Les tarifs se décomposent comme suit :

- Grille tarifaire – Prestations station d'épuration ACANTIA pour les professionnels ;
- Grille tarifaire – Prestations usagers (pour les contrôles/diagnostics et les prélèvements/mesures) ;
- Grille tarifaire - Bordereau des prix travaux assainissement ;
- Grille tarifaire – Majorations et frais ;

La grille tarifaire « Prestation usagers » inclus des prix relatifs à la réalisation de campagnes de mesures pour le compte des entreprises. Ce besoin s'est fait ressentir suite au lancement de plusieurs campagnes de visite et de régularisation auprès des entreprises (type : garage, cave...). Afin de déterminer le type de rejet, la régie d'assainissement exige de ces usagers des campagnes de mesures sur les effluents rejetés. Cette démarche est parfois compliquée pour des petites et moyennes entreprises. La régie d'assainissement peut faire réaliser cette prestation via un accord-cadre conclu par la collectivité. Cette prestation sera accomplie sur demande de l'entreprise puis acceptation d'un devis.

Pour ce qui est des majorations, conformément à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique et à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience, une majoration correspondant à une pénalité financière pouvant aller jusqu'à 400 % du montant de la redevance assainissement collectif peut être appliqué en cas de dépassement du délai de mise en conformité d'un branchement. Afin d'inciter les propriétaires à faire les travaux, de rendre effectif les travaux de mise en séparatif et dans un objectif global d'amélioration de la qualité des rejets, il est proposé d'appliquer des majorations à hauteur de 100%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

VU l'article L.2224-11 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.1331-8 du code de la santé publique,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience,

VU la délibération du 15 décembre 2022 N°2022-449 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications sur des termes et sur la structuration des grilles afin de clarifier l'application des tarifs,

CONSIDÉRANT les grilles tarifaires annexées,

Le Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

À l'unanimité,

APPROUVE les tarifs à compter du 1^{er} février 2024 selon les grilles tarifaires annexées à la présente délibération :


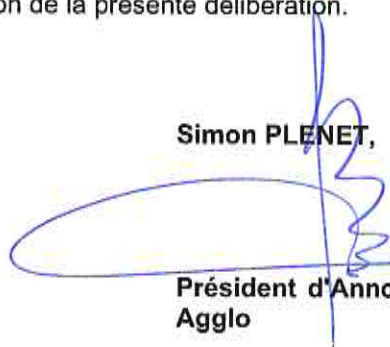
- Grille tarifaire – Prestations station d'épuration ACANTIA pour les professionnels ;
- Grille tarifaire – Prestations usagers (pour les contrôles/diagnostics et les prélèvements/mesures) ;
- Grille tarifaire - Bordereau des prix travaux assainissement ;
- Grille tarifaire – Majorations et frais ;

PRÉCISE que les tarifs augmentent globalement de 5% par rapport à l'année 2023,

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 13 février 2024

Simon PLENET,



Président d'Annonay Rhône Agglo

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.



Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
007-200072015-2024 013-CC-2024_008-DE	13/02/24	13/02/24

Bureau communautaire du jeudi 1 février 2024 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2024_008
Aménagement durable et attractivité du territoire – Aides TPE –
attribution de subventions – aides directes à la modernisation et à la
création des entreprises artisanales et commerciales avec point de vente
et vitrines

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Madame Martine OLLIVIER

Étaient présents :

Simon PLENET, François CHAUVIN, Denis SAUZE, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Christian MASSOLA, René SABATIER, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Antoinette SCHERER, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET

Ayant donné pouvoir :

Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à René SABATIER

Absents ou excusés :

Richard MOLINA, Sylvie BONNET, Yves FRAYSSE, Laurent MARCE, Ronan PHILIPPE, Christophe DELORD, Damien BAYLE, Jean-Yves BONNET, Olivier DE LAGARDE, Christian ARCHIER, Yves RULLIERE, Hugo BIOLLEY, Danielle MAGAND, Carlos ALEGRE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Damien BAYLE, expose :

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du règlement d'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente et vitrine qui avait été approuvé par le Conseil Communautaire par délibération du 14 décembre 2017, puis modifié par le Conseil Communautaire du 26 novembre 2019. Le montant de l'investissement éligible est plafonné à

50 000 €. Le taux de subvention est de 10% du montant HT de l'investissement éligible en cas de projet de modernisation (soit une subvention plafonnée à 5 000 €). Il est de 20% pour des projets de création, de reprise et de déménagement d'activité (soit une subvention plafonnée à 10 000 €).

Le Comité de Pilotage du dispositif s'est réuni le 12 janvier 2024 et a examiné les dossiers de quatre entreprises souhaitant s'engager dans des projets de création, reprise ou modernisation.

Les demandes d'aides de ces dernières, retenues par le Comité de Pilotage sont les suivantes :

Entreprise et domaine d'activité	Nature du projet	Commune	Montant éligible	Subvention accordée
Endroit comme Envers Prêt à porter - décoration	Déménagement	Annonay	21 893,62 €	4 378,72 €
Les Saveurs de l'Orient Boulangerie	Reprise	Annonay	50 000,00 €	10 000,00 €
A.E – Institut SRB Institut de beauté	Création	Annonay	50 000,00 €	10 000,00 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement du dispositif approuvé par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, modifié par le Conseil Communautaire du 26 novembre 2019, puis par le Conseil Communautaire du 27 septembre 2021,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-449 en date du 15 décembre 2022, par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU l'avis du Comité de Pilotage,

Le Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

À l'unanimité,

APPROUVE l'octroi des subventions suivantes, sous réserve du vote du budget 2024 :

- 4 378,72 € à l'entreprise Endroit comme Envers
- 10 000,00 € à l'entreprise Les Saveurs de l'Orient
- 10 000,00 € à l'entreprise A.E – Institut SRB

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 13 février 2024

Simon PLENET,



Président d'Annonay Rhône
Agglo

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.



Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
007 - 2000 à 2015 - 2024 0213 - CC - 2024 - 007-06	13/02/24	13/02/24

Bureau communautaire du jeudi 1 février 2024 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2024_007
Habitat - Aide à la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH-RU
Coeur de ville historique, Cance, Tournon d'Annonay par l'attribution
d'une subvention à deux propriétaires bailleurs et a une copropriété.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Madame Martine OLLIVIER

Étaient présents :

Simon PLENET, François CHAUVIN, Denis SAUZE, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Christian MASSOLA, René SABATIER, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Antoinette SCHERER, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET

Ayant donné pouvoir :

Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à René SABATIER

Absents ou excusés :

Richard MOLINA, Sylvie BONNET, Yves FRAYSSE, Laurent MARCE, Ronan PHILIPPE, Christophe DELORD, Damien BAYLE, Jean-Yves BONNET, Olivier DE LAGARDE, Christian ARCHIER, Yves RULLIERE, Hugo BIOLLEY, Danielle MAGAND, Carlos ALEGRE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Madame Danielle MAGAND, expose :

Une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouveau Urbain (OPAH-RU) a été signée le 7 avril 2023 entre Annonay Rhône Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la Caisse des Dépôts et Consignations, la SACICAP Procvivis Vallée du Rhône, Alliade Habitat et Action Logement Services.

Par cette convention, Annonay Rhône Agglo s'est engagée à participer au financement des travaux d'amélioration des logements réalisés par les propriétaires selon les modalités définies dans la convention, à savoir :

- Pour les propriétaires bailleurs :
 - une aide de 5% du montant HT des travaux, plafonnée à 4 000 € par logement, pour la rénovation d'un logement indigne ou très dégradé présentant un indice de dégradation égal ou supérieur à 0,55 ;
 - une aide de 5% supplémentaires du montant HT des travaux, plafonnée à 4 000 € par logement, pour un soutien renforcé sur un projet complexe ou d'intérêt patrimonial (coût des travaux supérieur à 2 000 €HT/m² ou si le projet permet une sortie de vacance de logements supérieure à 5 ans).
- Pour les copropriétés dégradées en difficulté :
 - une aide de 5% sur le montant HT des travaux.

Une demande de subvention pour 4 logements situés au 38 rue Franki Kramer par la SCI DELEST et pour 3 logements situés au 5 place St-Michel par Madame Sandrine D'ORSI, propriétaires bailleurs, est aujourd'hui déposée auprès de la Communauté d'agglomération ainsi que par Madame Nadine OFFRE représentant le syndicat des copropriétaires pour l'immeuble situé 27 rue Boissy d'Anglas.

Sur 7 logements situés au 38 rue Franki Kramer et au 5 place St-Michel, 5 sont vacants depuis plus de 5 ans donc éligibles au soutien renforcé.

Type	Adresse	Propriétaire	Surfaces et typologie des logements	Nature des travaux	Montant HT des travaux + MOE	Dépenses subventionnées HT	Montant subvention Anah	Montant subvention Ville	Montant subvention Agglo	Montant total des subventions publiques	Soit % du coût HT
PB - 4 logts	38 rue Franki Kramer	SCI DELEST	2 studios (27,20 m ² et 26,63 m ²) et 2 T2 (62,56 m ² et 65,54 m ²)	Travaux lourds + performance énergétique (de 44% à 72% de gain)	256 250 €	194 615 €	76 115 €	19 462 €	18 064 €	113 640 €	44%
PB - 3 logts	5 place St-Michel	Mme D'ORSI Sandrine	T3 - 78,43 m ² et 2 T2 - 35,89 m ² et 43 m ²	Travaux lourds + performance énergétique (de 47% à 67% de gain)	330 337 €	160 531 €	62 106 €	16 053 €	12 152 €	90 391 €	27%
Copropriété	27 rue Boissy d'Anglas	Syndic Mme Nadine OFFRE	7 logements	Réfection toiture cage d'escaliers + changement menuiseries	67 992 €	67 992 €	30 596 €	3 400 €	3 400 €	37 396 €	55 %

Ces dossiers ont fait l'objet d'une instruction par l'Anah et peuvent bénéficier d'une subvention conforme à la convention OPAH-RU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022, par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire,

VU la convention OPAH-RU Cœur de Ville historique, Cance, Tournon signée le 7 avril 2023 entre Annonay Rhône Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la Caisse des Dépôts et Consignations, la SACICAP Procivis Vallée du

Rhône, Alliade Habitat et Action Logement Services.

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés sur les 4 logements de la SCI DELEST et les 3 logements de Mme Sandrine D'ORSI ainsi que sur l'immeuble 27 rue Boissy d'Anglas, répondent aux critères d'éligibilité de la convention OPAH-RU,

Le Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

À l'unanimité,

APPROUVE l'octroi d'une aide financière de 18 064 € maximum à la SCI DELEST représentée par Monsieur Philippe CELLUPICA pour 4 logements situés au 38 rue Franki Kramer et l'octroi d'une aide financière de 12 152 € maximum à Madame Sandrine D'ORSI pour 3 logements situés 5 place St-Michel, ainsi qu'une aide financière de 3 400 € maximum au syndicat des copropriétaires représenté par Madame Nadine OFFRE pour l'immeuble 27 rue Boissy d'Anglas. Le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées.

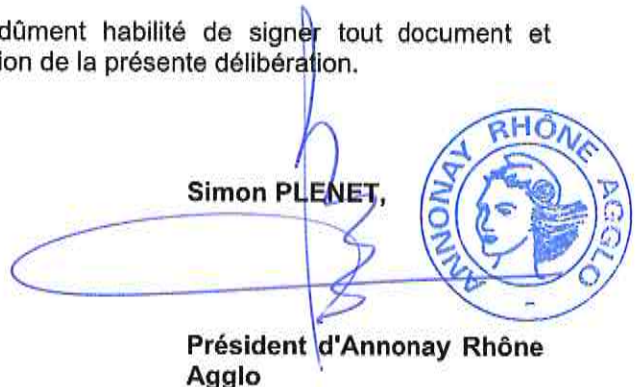
PRÉCISE que le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 13 février 2024

Simon PLENET,

The image shows a blue ink signature of Simon PLENET written over a circular official seal. The seal features a profile of a woman's head and the text 'ANNONAY RHÔNE AGGLO' around the perimeter. Below the signature, the text 'Président d'Annonay Rhône Agglo' is printed.

Président d'Annonay Rhône
Agglo

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.



Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
007 - 200072015 - 2024 0213 - CC-2024 - 010 - DE	13/02/24	13/02/24

Bureau communautaire du jeudi 1 février 2024 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2024_010
Ressources Humaines - modification du tableau des emplois

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Madame Martine OLLIVIER

Étaient présents :

Simon PLENET, François CHAUVIN, Denis SAUZE, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Christian MASSOLA, René SABATIER, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Antoinette SCHERER, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET

Ayant donné pouvoir :

Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à René SABATIER

Absents ou excusés :

Richard MOLINA, Sylvie BONNET, Yves FRAYSSE, Laurent MARCE, Ronan PHILIPPE, Christophe DELORD, Damien BAYLE, Jean-Yves BONNET, Olivier DE LAGARDE, Christian ARCHIER, Yves RULLIERE, Hugo BIOLLEY, Danielle MAGAND, Carlos ALEGRE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

Les dispositions de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, permettent de recruter des contractuels sur des emplois permanents vacants au tableau des emplois pour une durée supérieure à un an, en cas de recrutement infructueux d'un candidat titulaire sur un poste.

Toutefois, cette possibilité n'est ouverte que pour les postes dont la nature des missions ou les besoins du service le justifie.

Un poste au service communication, niveau catégorie A, est actuellement vacant. Un

agent occupe des fonctions au sein du service depuis 2 ans, sur des missions d'expertise en communication. Afin de poursuivre les actions menées, il est proposé d'établir un contrat en application de L. 332-8 du code général de la fonction publique, qui permet le recrutement sur une durée d'emploi de 3, voire 6 ans.

Au regard de ces missions très spécialisées, il est proposé de recruter cet agent contractuel pour une durée de 3 ans, niveau attaché territorial, à temps complet. La connaissance du territoire et des rouages de l'administration acquise par la personne actuellement en poste est essentielle pour la poursuite des actions du service.

L'engagement sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

VU le Code Général de la Fonction Publique

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le bon fonctionnement du service de poursuivre la collaboration engagée,

Le Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

À l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des emplois,

AUTORISE le recrutement sur emploi vacant d'un agent contractuel de catégorie A, filière administrative, en application de l'article L 332-8-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHARGE le président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 13 février 2024

Simon PLENET,



Président d'Annonay Rhône
Agglo

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.



Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
007 - 20072015 - 2024 0213 - CC - 2024_006 DE	13/02/24	13/02/24

Bureau communautaire du jeudi 1 février 2024 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2024_006
Economie - Acquisition de parcelles aux consorts Perrier - zone de
Chizaret - Commune de Quintenas

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Madame Martine OLLIVIER

Étaient présents :

Simon PLENET, François CHAUVIN, Denis SAUZE, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Christian MASSOLA, René SABATIER, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Antoinette SCHERER, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET

Ayant donné pouvoir :

Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à René SABATIER

Absents ou excusés :

Richard MOLINA, Sylvie BONNET, Yves FRAYSSE, Laurent MARCE, Ronan PHILIPPE, Christophe DELORD, Damien BAYLE, Jean-Yves BONNET, Olivier DE LAGARDE, Christian ARCHIER, Yves RULLIERE, Hugo BIOLLEY, Danielle MAGAND, Carlos ALEGRE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Richard MOLINA, expose :

Afin de répondre à la demande des entreprises, Annonay Rhône Agglo souhaite consolider son portefeuille foncier de parcelles déjà classées en zone UI et appartenant à des propriétaires privés.

Ainsi, sur la zone d'activité de Chizaret, commune de Quintenas, une démarche d'acquisition à l'amiable de terrains a été engagée avec des propriétaires privés.

En effet un accord a pu être trouvé avec les consorts Perrier propriétaires des

parcelles cadastrées C 527, 528, 529, 719, 721 et 724 pour une surface totale de 23 701 m².

Le prix d'acquisition du foncier a été établi entre les parties à 6,25 € HT soit 7,50 € TTC /m².

Cette proposition est sensiblement supérieure à l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 21 décembre 2023 estimant la valeur vénale du bien à 6 € HT/m². Cependant, elle s'inscrit dans la valeur maximale autorisée sans justification particulière du fait de la marge d'appréciation de 10 %.

De plus, compte tenu que ces terrains sont à ce jour encore exploités, une indemnité d'éviction due au fermier a été évaluée par la chambre d'agriculture pour un montant de 34.262 €.

Il est donc proposé qu'Annonay Rhône Agglo se porte acquéreur des parcelles ci-dessus listées pour un prix total de 212.019,50 € net vendeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 21 décembre 2023,

CONSIDÉRANT le plan ci-annexé,

Le Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

À l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition aux consorts PERRIER, des parcelles cadastrées C 527, 528, 529, 719, 721 et 724 d'une surface totale de 23 701 m², le tout moyennant le prix de 212 019,50 € net vendeur.

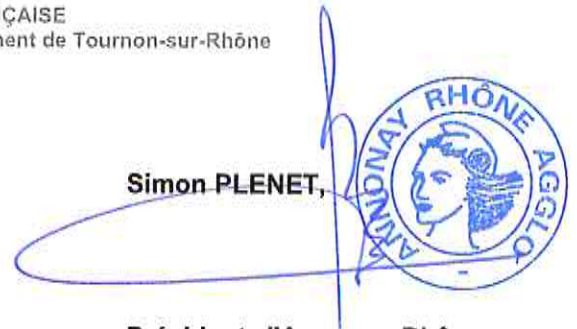
PRÉCISE que les frais de notaires liés à cette acquisition seront supportés par Annonay Rhône Agglo,

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 13 février 2024

Simon PLENET,

Président d'Annonay Rhône
Agglo



Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

